

MiFID II – Gouvernance des produits / Marché cible identifié (investisseurs professionnels et contreparties éligibles uniquement) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ("**MiFID II**")), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 19 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (l'"**AEMF**") le 3 août 2023, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, chacun tel que défini par MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Conditions Financières en date du 15 avril 2025



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Programme d'émission de Titres

(Euro Medium Term Note Programme)

de 1.000.000.000 d'euros

LEI (identifiant d'entité juridique) : 969500V08Y2PG8JTLG42

Emission de Titres d'un montant nominal total 25.000.000 € à Taux Variable venant à échéance en avril 2035 (les "Titres")

Souche n°28
Tranche n°1

Prix d'émission : 100 %

HSBC

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les "**Modalités**") incluses dans le chapitre "Modalités des Titres" du document d'information en date du 10 septembre 2024 relatif au programme d'émission de Titres (*Euro Medium Term Notes*) de 1.000.000.000 d'euros de l'Emetteur (le "**Document d'Information**").

Le présent document constitue les conditions financières (les "**Conditions Financières**") relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les "**Titres**") et devant être lues conjointement avec le Document d'Information. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Le Document d'Information et les présentes Conditions Financières sont (a) publié(s) sur le site internet de l'Emetteur (<https://seine-et-marne.fr/fr/notation-financiere>) et (b) disponible(s) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur.

1.	Emetteur :	Département de Seine-et-Marne.
2.	(i) Souche n°:	28
	(ii) Tranche n°:	1
3.	Devise Prévue :	Euro (€)
4.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	25.000.000 €
	(ii) Tranche :	25.000.000 €
5.	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total de la Tranche
6.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
7.	(i) Date d'Emission :	17 avril 2025
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
8.	Date d'Echéance :	Date de Paiement du Coupon tombant en avril 2035
9.	Base d'Intérêt :	EURIBOR 6 mois + 0,94% par an. Taux Variable <i>(autres détails indiqués ci-après)</i>
10.	Base de Remboursement/Paiement :	A moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée.
11.	Changement de Base d'Intérêt :	Sans objet
12.	Option de remboursement :	Sans objet
13.	Date des autorisations d'émission des Titres :	Décision du Président du Conseil départemental de l'Emetteur en date du 11 avril 2025

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

14.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Sans objet
15.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Applicable
	(i) Période(s) d'Intérêts :	Conformément aux Modalités
	(ii) Dates de Paiement du Coupon :	17 octobre et 17 avril de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (inclusive)
	(iii) Première Date de Paiement du Coupon :	17 octobre 2025
	(iv) Date de Période d'Intérêts Courus :	Date de Paiement du Coupon
	(v) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié"/
	(vi) Centre(s) d'Affaires (Article 5(a)) :	Sans objet

(vii)	Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt :	Détermination du Taux sur Page Ecran
(viii)	Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	Sans objet
(ix)	Détermination FBF :	Sans objet
(x)	Détermination du Taux sur Page Ecran :	Applicable
	- Indice de Référence :	EURIBOR
	- Taux de Référence :	EURIBOR 6 mois
	- Heure de Référence :	11h00 (heure de Paris)
	- Date(s) de Détermination du Coupon :	2 Jours Ouvrés TARGET avant le début de chaque Période d'Intérêts concernée
	- Source Principale pour le Taux Variable :	Page Ecran
	- Page Ecran (si la Source Principale pour le Taux Variable est "Page Ecran") :	Page Reuters EURIBOR01
	- Banques de Référence :	Sans objet
	- Place Financière de Référence :	Zone Euro
	- Montant Donné :	Sans objet
	- Date de Valeur :	Sans objet
	- Durée Prévue :	Sans objet
(xi)	Marge(s) :	+ 0,94 % par an
(xii)	Coefficient Multiplicateur :	Sans objet
(xii)	Taux d'Intérêt Minimum :	0 % par an
(xiii)	Taux d'Intérêt Maximum :	Sans objet
(xiv)	Méthode de Décompte des Jours :	Exact/360
(xv)	Dispositions de <i>fallback</i> , règles d'arrondis, dénominateur ou autres modalités relatives à la méthode de calcul des intérêts des Titres à Taux Variable, si différentes de celles indiquées dans les Modalités :	Sans objet

16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Taux Variable :** Sans objet

17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans objet

19. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans objet

20. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

21. **Montant de Versement Echelonné :** Sans objet
22. **Montant de Remboursement Anticipé :**
Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant, si exigé ou différent de ce qui est prévu dans les Modalités : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
- Remboursement pour des raisons fiscales :
- (i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) : Oui
- (ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : Oui
23. **Rachat (Article 6(g)) :** Les Titres rachetés par l'Emetteur pourront être conservés et revendus ou annulés conformément à l'Article 6(g)

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Sans objet
- (iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet
25. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(g) :** Sans objet
26. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans objet
27. **Masse (Article 11) :** Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et en l'absence de désignation d'un Représentant, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus au Représentant et aux Titulaires agissant en Décision Collective conformément aux Modalités.
- L'Emetteur tiendra (ou fera tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions prises par le Titulaire unique et le mettra à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur.
- Un Représentant devra être nommé dès lors

que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

28. **Autres conditions financières :**

Sans objet

GENERALITES

Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de [•], soit une somme de (uniquement pour les Titres qui ne sont pas libellés en euros) :

Sans objet

OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES

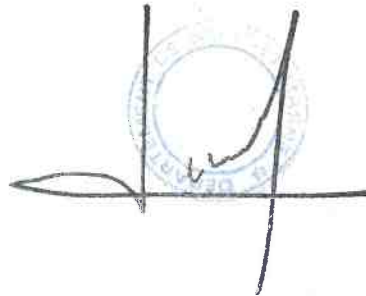
Les Conditions Financières constituent les conditions financières requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros du Département de Seine-et-Marne.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte du Département de Seine-et-Marne :

Par : Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne
Dûment habilité



PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. FACTEURS DE RISQUES SPECIFIQUES AUX TITRES

Sans objet

2. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte)
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 8.150 €

3. NOTATIONS

Les Titres ne seront pas notés.

5. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des commissions payables à l'Agent Placeur conformément au chapitre "Souscription et Vente" du Document d'Information, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

7. Titres à Taux Variable uniquement – INDICES DE REFERENCE

Indices de référence : Les montants payables au titre des Titres seront calculés par référence à l'EURIBOR qui est fourni par *European Money Markets Institute ("EMMI")*. A la date des présentes Conditions Financières, EMMI figure sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence créé et géré par l'AEMF conformément à l'article 36 du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement, tel que modifié (le " **Règlement sur les Indices de Référence** ").

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR001400Z1W6

Code commun : 305503347

Code FISN : Département Sei/Var Bd 20350417

Code CFI : DBVUFB

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking S.A. : Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant :

Sans objet

Livraison :

Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :

Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :

Uptevia

90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92400 Courbevoie
France

9. PLACEMENT

Méthode de distribution :

Non syndiqué

(i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :

Sans objet

(ii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :

Sans objet

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :

HSBC Continental Europe

(iv) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :

Réglementation S *Compliance Category 1*; Règles TEFRA ne sont pas applicables aux Titres Dématérialisés

(iv) Restrictions de vente supplémentaires :

Sans objet

